



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banque de France

Question écrite n° 45063

## Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les projets de restructuration du reseau des succursales de la Banque de France et sur ses consequences juridiques, economiques et sociales. L'article 29 de la loi no 95-115 du 4 fevrier 1995 d'orientation pour l'aménagement et le developpement du territoire indique clairement que les decisions de reorganisation ou de suppression d'un service aux usagers par les etablissements, organismes et entreprises nationales places sous la tutelle de l'Etat et charges d'un service public doivent, si elles ne sont pas conformes aux objectifs fixes dans les contrats de plan ou de service public, etre precedees d'une etude d'impact pour apprecier les consequences de la suppression envisagee sur les conditions d'acces au service et sur l'economie locale. Dans un discours prononce devant les organisations syndicales le 4 octobre dernier, le gouverneur de la Banque de France indiquait qu'il serait mis fin a l'activite d'un certain nombre de caisses institutionnelles et invitait d'ores et deja les syndicats a discuter des consequences sociales, autrement dit des suppressions d'emplois consecutives a cette decision. Ces declarations sont parfaitement contraires a l'esprit et a la lettre de la loi du 4 fevrier 1995 qui est applicable a la Banque de France. En effet, en veillant a la bonne qualite de la circulation fiduciaire, les caisses institutionnelles remplissent une mission de service public. Par ailleurs, le statut d'indépendance de la Banque de France ne s'applique qu'a la politique monetaire et non pas aux autres missions de service public. Il s'agit donc ni plus ni moins d'une manoeuvre destinee a vider l'etude d'impact a venir de son contenu, ce qui est inadmissible. Compte tenu de ces elements et des consequences desastreuses qui seront generees par la diminution des activites et des effectifs pour les economies locales, il lui demande s'il entend rappeler le gouverneur de la banque a ses devoirs et lui rappeler que la Banque de France remplit des missions de service public.

## Texte de la réponse

Comparee aux autres grandes banques centrales, la Banque de France a des couts de fonctionnement particulierement eleves. En outre, la fragilite de son compte d'exploitation s'est fortement accrue recemment, compte tenu de la baisse continue des taux d'interet depuis octobre 1995. Dans ce cadre, le Gouverneur de la Banque de France a recemment annonce une reorganisation interne de l'activite des succursales, qui ne se traduira par aucune suppression de comptoir de la Banque de France et qui sera sans aucun impact sur le public. Celle-ci a pour objet de rationaliser l'activite des services de caisse au sein des succursales : ces services assurent la distribution et l'entretien de la monnaie fiduciaire (billets et pieces) aupres des banques et du Tresor public. Elle consiste a departementaliser les services de caisse, afin de les adapter a la forte concentration geographique des besoins des banques en la matiere - qui s'est deja traduite par une restructuration des transporteurs de fonds, organisees progressivement autour de poles departementaux-, et de renforcer la securite des transports et des succursales. La fermeture des seuls services de caisse de quelque cent succursales sera sans incidence sur leurs autres activites : les services actuellement rendus aux collectivites locales, aux entreprises ou aux particuliers (surendettement, acces aux fichiers informatises...) continueront notamment a etre pleinement assures. Cette reorganisation des services de caisse, interne a la

Banque de France n'entre donc pas dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui vise les modifications de services rendus aux usagers et leur implantation territoriale.

## Données clés

**Auteur** : [M. Saumade Gérard](#)

**Circonscription** : - RL

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 45063

**Rubrique** : Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé** : économie et finances

**Ministère attributaire** : économie et finances

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 7 avril 1997

**Question publiée le** : 11 novembre 1996, page 5858

**Réponse publiée le** : 14 avril 1997, page 1887